



Décarboniser l'industrie en Wallonie



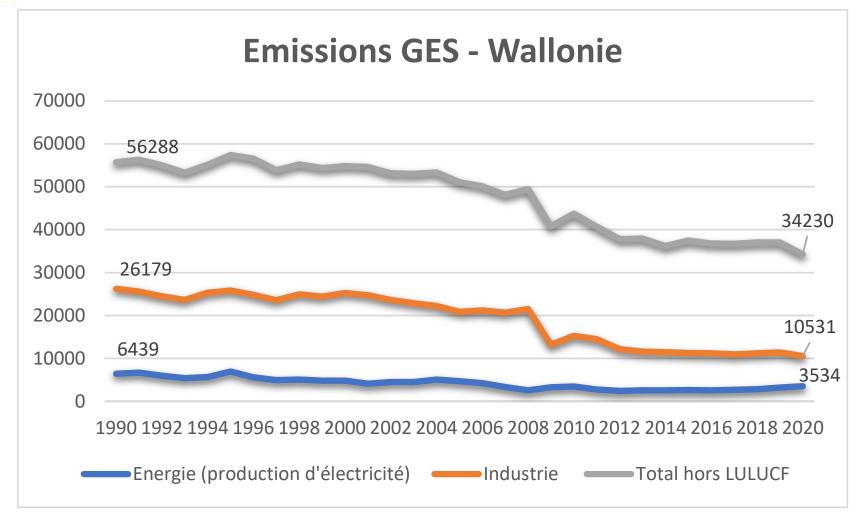








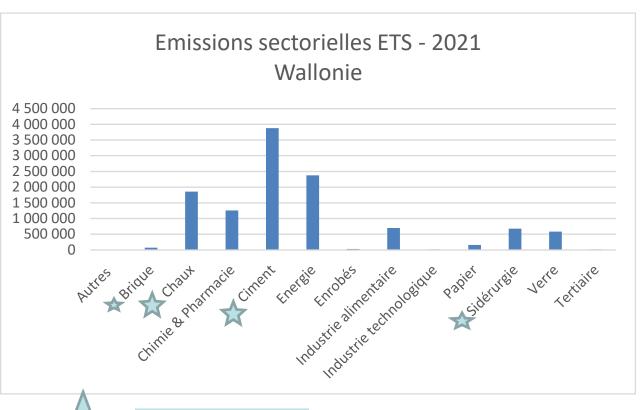
Situation en Wallonie







Spécificités sectorielles





CO₂ process

Suivants les secteurs, les options seront différentes :

Energie → SER
CO₂ Process → CCS/CCU

 H_2 (vert) \rightarrow chimie, ...

Electrification

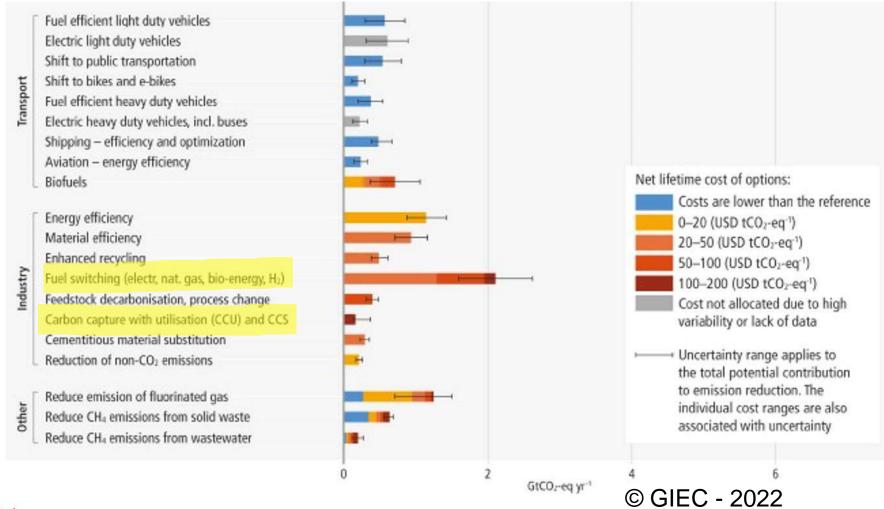
Ces options viennent s'ajouter aux options plus classiques : efficacité énergétique, changement de combustible, recyclage,

...





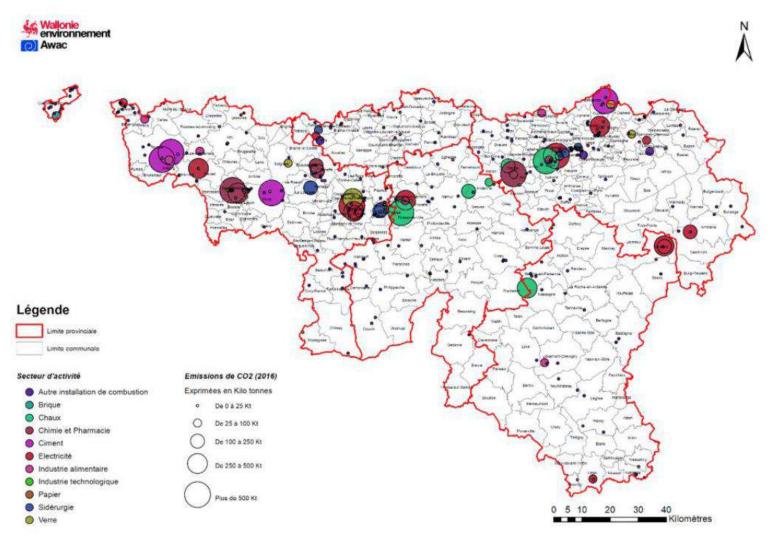
Wallonie environnement Technologies disponibles en 2030







Sources d'émission



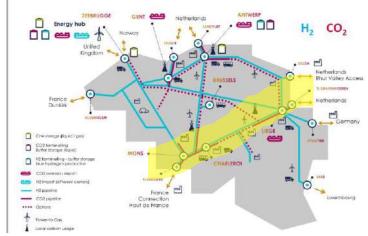




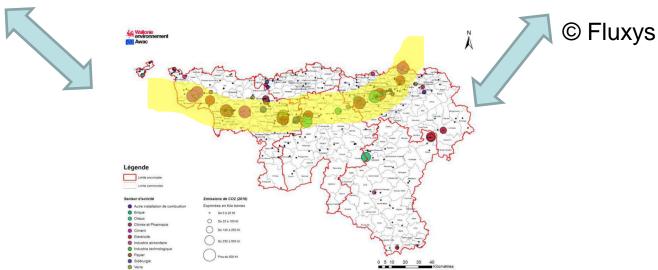
Sources - Projets

Projets H2 en Wallonie





© Tweet







PACE 2030

- Etablir un cadre juridique et administratif pour permettre le développement de filières de production d'hydrogène en Wallonie.
- Mandater les gestionnaires de réseaux de distribution "gaz" (GRDs) afin qu'ils renforcent leur travail d'identification des besoins techniques en matière de distribution de l'hydrogène vers les clients finaux. Cela devra conduire à un plan coordonné d'investissement.
- Mandater un consortium d'acteurs publics wallons (clusters, GRDs, intercommunales de développement territorial, ...) afin de développer un programme de soutien des filières intégrées d'hydrogène.
- Soutenir, notamment via un **mécanisme de financement ad-hoc** (public, privé, ou public-privé) à la production, la distribution et la consommation d'hydrogène.



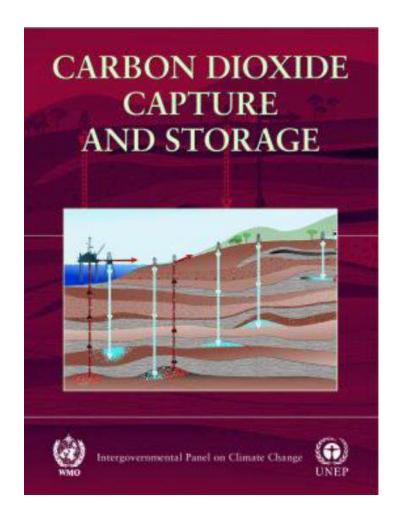
PACE 2030

- **Etablir un cadre juridique et administratif** pour permettre le développement de filières de transport, de distribution et de valorisation du CO₂ en Wallonie.
- Mandater les gestionnaires de réseaux "gaz" afin qu'ils renforcent leur travail d'identification des besoins techniques en matière de transport et de distribution de CO₂ depuis les producteurs vers les lieux de valorisation. **Cela devra conduire à un plan coordonné d'investissement.**
- Soutenir la mise en place de projets de capture et de réutilisation du CO₂. Ce programme de soutien s'accompagnera d'un renforcement du soutien à la recherche appliquée.





Capture, stockage et utilisation du CO₂



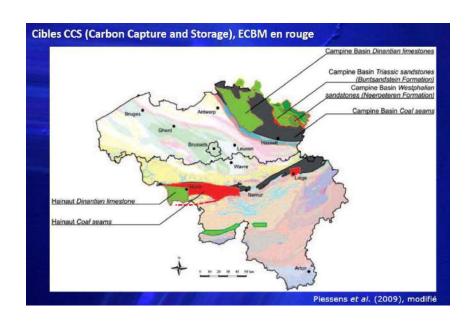
© GIEC





Possibilités de stockage sur le territoire ?

Possibilités existent en théorie (*Enhanced Coalbed Methane*, aquifaires,...)



Difficultés liées aux :

Risques géologiques

Concessions multiples

Localisation

autres utilisations du sous-

•••

SO





Points d'attention

- Beaucoup de projets en Wallonie (Go for Zero, Colombus, CO2ncrEAT,...)
- Pour certains, il y a une nécessité à devoir transporter le CO₂ vers des « hubs maritimes » pour une séquestration en dehors du territoire.
- Attention à la chimie !

CaCO₃+ énergie
$$\rightarrow$$
 CaO + CO₂ (process)
4 H₂ + CO₂ \rightarrow CH₄ + 2 H₂O
CH₄ + 2O₂ \rightarrow CO₂ + 2 H₂O





Aspects Juridiques et financiers





Législations existantes

- Décret relatif au stockage géologique du dioxyde de carbone -10 juillet 2013
 - Vise les conditions de stockage de CO₂ sur le territoire wallon
- Décret du 8 juillet 2021 portant assentiment à la modification de l'article 6 du Protocole de Londres de 1996 à la Convention sur la prévention de la pollution marine par immersion de déchets et autres matières de 1972, adopté à Londres le 30 octobre 2009
 - l'amendement vise à permettre l'exportation offshore (le transport transfrontalier offshore) de CO₂ afin qu'il soit procédé à son immersion en mer.





Législation ETS (actuelle) Déduction CO₂

L'exploitant déduit des émissions de l'installation toute quantité de CO₂ provenant du carbone fossile utilisé dans le cadre d'activités visées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE qui n'est pas émise par l'installation, mais:

- → a) qui est transférée hors de l'installation vers l'une des entités suivantes:
 - une installation de captage aux fins du transport et du stockage géologique
 - un réseau de transport aux fins du stockage géologique
 - un site de stockage autorisé en vertu de la directive 2009/31/CE
- -> b) qui est transféré hors de l'installation en vue de la production **de** carbonate de calcium précipité, auquel le CO₂ utilisé est chimiquement lié.





Législation ETS (actuelle)

- Les installations de captages, de transport et de stockage géologique au sens de la directive 2009/31/CE <u>sont aussi ETS</u> (activités reprises dans l'annexe I de la directive ETS) et leurs émissions doivent être surveillées selon les règles reprises à l'annexe IV du MRR, section 21, 22 et 23.
- Directive ETS (article 10a § 3):

« aucun quota n'est alloué à titre gratuit aux producteurs d'électricité, aux installations de captage de CO₂, aux pipelines destinés au transport de CO₂ ou aux sites de stockage de CO₂ »





Compétence belge pour le transport du CO₂

■ La loi gaz ne s'applique pas au CO₂ car il ne s'agit pas un gaz combustible.

- 2 versions s'opposent :
 - Soit cela relève de compétences environnementales (directives ETS,...);
 - Soit c'est une question liée aux backbones et aux interconnexions;





Discussion avec divers partenaires

- Divers groupes de travail existent au niveau belge sur la question du transport et de la séquestration du CO₂;
- Des contacts sont actuellement en cours avec divers partenaires (Norvège, Danemark, Pays-Bas, Royaume Uni);
- La Flandre et la Wallonie vont travailler à la réalisation d'accords bilatéraux (NO);
- Il existe un groupe spécifique incluant les partenaires industriels (Arcelor Mittal, BASF, Ineos, Holcim, Fluxys, ...);





Financement

- Fond d'innovation (EU)
- → Soutien financier aux projets comme :
- le captage et l'utilisation du carbone (CCU) sans danger pour l'environnement;
- les produits remplaçant les produits à forte intensité de carbone fabriqués dans les secteurs énumérés à l'annexe I ;
- technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables et de stockage de l'énergie;
- → Moyen financier sont très importants : 3 milliards € pour le 3ème appel à projets (« large scale ») deadline pour la soumission le 16/03/2023





Financement

Plan de relance

projet 67: Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO₂ et soutenir des projets pilotes (Capture, transport, réutilisation et séquestration)

- 8 millions d'euros ;
- Via un appel à projet en 2023;







Merci de votre attention

